

Décision n°
2024.003

05/06/2024



Nature de l'acte :
Commande publique

OBJET :

**CREATION D'UN
TERRAIN DE FOOTBALL
SYNTHETIQUE**

**Marché de travaux
Choix des entreprises**

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,
Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération n° 2020-040 du conseil municipal du 26 mai 2020, déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu la mise en ligne de la procédure dématérialisée effectuée le 26 mars 2024 sur la plateforme de centreefficielles.com et e-marchepublic.com ;
Vu l'avis public à la concurrence publié dans les annonces légales de La Montagne en date du 28 mars 2024 ;
Considérant les offres électroniques déposées et l'analyse des offres ;

DÉCIDE

Article 1 – D'attribuer, dans le cadre des travaux de création d'un terrain de football synthétique et suite à la consultation des entreprises, les lots suivants :

n°	Désignation du lot	Titulaire	Montant H.T. (€)
1	Terrassement / Mise en place terrain et équipements sportifs	ART DAN et FIELDSERVICES	688 800,00
2	Eclairage	SAS CONTANT ENTREPRISE	78 674,38
3	Clôture / Main courante	EURL APL	43 810,00
TOTAL H.T.			811 284,38

Article 2 – Les versements d'acomptes liés à l'avancement d'exécution des prestations sont autorisés.

Article 3 – Les crédits nécessaires à l'exécution de ces marchés sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 juin 2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 05/06/2024

Date de télétransmission
en préfecture : 05/06/2024